

# Encadrant(e) de maintenance des équipements et matériels mécaniques

**Planifier, organiser et piloter** la gestion du parc de véhicules et matériels de transports, de manutention, et/ou de parc et jardin, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies, soit en animant une équipe de professionnels, soit par le biais de prestataires extérieurs.

**Gérer** la relation avec les utilisateurs en réceptionnant leurs demandes.

(Ex Encadrant(e) maintenance des matériels de transports et de manutention)

## INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 4 (Bac)

CODE MÉTIER

20U30

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Approvisionnement en produits, en matériels, dans son domaine
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting

### SAVOIR-FAIRE

- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Traduire la stratégie en orientations, en plans d'actions et en moyens de réalisation

### CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles (15034)

- Électricité automobile (23606)
- Encadrement de personnel (32032)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Logiciel dédié à la maintenance automobile
- Maintenance industrielle/équipements (31624)
- Management (32054)
- Mécanique générale (23554)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Technologie des véhicules (23637)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3D/19 Responsable d'atelier](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

# FORMATION

## Bac Pro Maintenance automobile Options : voitures particulières ou véhicules industriels (23615)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

---

#### VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 5 septembre 2001](#)
-

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

### ADMISSIBILITÉ

#### POUR L'ENTRÉE EN 2NDE PRO

Après une 3ème.

#### POUR L'ENTRÉE EN 1ÈRE PRO

Etre titulaire d'un BEP ou CAP en mécanique automobile ou titulaire d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V.

---

### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

---

### JURY

Présidé par un enseignant chercheur, est composé :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
  - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
- 

## PROGRAMME

### DURÉE

2 ou 3 ans

### UNITÉS GÉNÉRALES

U4 Langue vivante

U6 Education artistique - arts appliqués

U7 Education physique et sportive

U12 Mathématiques et sciences physiques

U13 Travaux pratiques de sciences physiques

UE51 Français  
UE52 Histoire géographie  
Unité facultative 1 : langue vivante  
Unité facultative 2 : hygiène-prévention-secourisme

### **UNITÉS PROFESSIONNELLES**

U2 Étude de cas - Expertise technique  
U11 Analyse d'un système technique  
UE31 Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel  
U32 Intervention sur véhicules  
U33 Intervention sur système de haute technicité  
Stages  
16 semaines en milieu professionnel

---

### **ALLÈGEMENTS / DISPENSES**

Les candidats titulaires de l'une des options du Bac Pro Maintenance de véhicules automobiles ne passent que les épreuves spécifiques (U2 + U31, U32 et U33) de l'autre option.

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.  
Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

---

## **BTS Maintenance industrielle (MI) (31624)**

### **INFOS GÉNÉRALES**

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

---

#### **CERTIFICATEUR**

Ministère de l'éducation nationale

---

#### **VALIDEUR**

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

---

#### **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- [Arrêté du 19 juillet 2005](#)

---

### **ACCÈS**

## **VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME**

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

---

## **ADMISSIBILITÉ**

Etre titulaire d'un Baccalauréat professionnel en maintenance des systèmes mécaniques automatisés, d'un Baccalauréat STI ou d'un Baccalauréat S.

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

Sur dossier et entretien.

---

## **JURY**

Présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité, il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

2 ans

### **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

U1 Culture générale et expression

U2 Langue vivante

U3.1 Mathématiques

U3.2 Sciences physiques

### **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

U4 Analyse fonctionnelle et structurelle

U5 Automatique et génie électronique

U5.1 Automatique

U5.2 Génie électronique

U6 Épreuve professionnelle de synthèse

U6.1 Intervention

U6.2 Stratégie de maintenance

U6.3 Activités en milieu professionnel

### **FORMATION EN ENTREPRISE**

7 semaines (avec rapport de stage)

---

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves terminales.

---

# **STATUT ET ACCÈS**

## **Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers**

### **STATUT DANS LA FPH**

#### **Catégorie B**

---

#### **Grades**

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)
- 

### **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

#### **Concours externe sur titres**

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

#### **Conditions**

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## Inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

## Inscription au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

## Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

## Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- 

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

### Après examen professionnel

#### Conditions

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

### Après examen professionnel

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier



- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

### **Au grade d'ingénieur hospitalier**

#### **Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional**

##### **Condition**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

### **Au grade d'ingénieur hospitalier**

#### **Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional**

##### **Conditions**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

##### **OU**

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe
- 

## **EXERCICE DU MÉTIER**

### **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

#### **Relations professionnelles**

- Ambulanciers, SAMU, services de transports de biens (magasins)
- Entreprises prestataires de transports

## Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Concession automobile
- Entreprise de location de véhicules
- Entreprise de transport
- Entreprise industrielle
- Société de services

## Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, les jours fériés ou de nuit.
  - Possibilité de déplacements et d'astreintes.
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable garage

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Responsable de la maintenance tous corps d'état \(TCE\)](#)
  - [Encadrant\(e\) maintenance corps d'état secondaires](#)
- 

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-